

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2008

NB : AFFICHAGE à l'hôtel de ville du 6 janvier au 6 février 2009

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Claudine ZAHM - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

PROCURATION :

Thierry BUCQUOYE, procuration André VARLET
Laurent WINDELS, procuration Rodrigue DESMET

EXCUSEE :

Rose-Marie BUCHET

SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2008

1.01 Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Service des Familles » - Demande de remplacement du représentant du groupe « Roncq avec Vous - Nouvelle désignation.

Monsieur Thibault TELLIER, représentant du groupe « Roncq avec Vous » au sein du conseil d'administration de l'Association « Service des Familles », ayant fait part de son souhait d'être remplacé dans son mandat par un membre de son groupe, parent de jeunes enfants, il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur les opérations de désignation entreprises le 15 avril dernier.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant un scrutin à main levée pour la désignation en résultant, nous vous proposons de vous prononcer sur la candidature de Peggy LAMBLIN.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable au remplacement de M. Thibault TELLIER par Mme Peggy LAMBLIN.

Délibération adoptée.

1.02- Personnel municipal - Tableau des effectifs - Actualisation.

Le service de communication municipale était encadré jusqu'à ces dernières semaines par un collaborateur contractuel dont l'engagement à durée déterminée est arrivé à son terme.

Alors que l'intéressé n'a pas opté pour la contractualisation d'une nouvelle mission à durée déterminée, il a donc été entrepris le recrutement d'un nouveau collaborateur en charge de la communication, ayant un profil plus polyvalent et mieux préparé aux actions nouvelles « Arts de Vivre Ensemble ». Ce nouveau profil s'éloigne quelque peu de celui plus classique de « journaliste », pour s'intégrer davantage dans une équipe pluridisciplinaire de créations culturelles, artistiques, événementielles... s'intéressant à tout public (du plus jeune au plus âgé).

Après une déclaration de poste à la bourse de l'emploi placée auprès du Centre de Gestion du Nord, la ville de Roncq a sélectionné la candidature d'un animateur territorial titulaire en poste dans une autre collectivité territoriale. Son arrivée au sein des services municipaux s'est donc faite très classiquement par voie de mutation, conformément au statut des personnels territoriaux.

Le candidat appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux est accueilli au sein de la commune sur ce même cadre d'emploi, dans le respect du principe de la carrière. Le tableau des effectifs, actualisé pour la dernière fois en juillet 2008, ne prévoyant que deux postes d'animateurs territoriaux (déjà occupés), il est proposé de créer un poste supplémentaire dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (poste d'encadrement de Catégorie B).

Il est ici rappelé que le grade et l'emploi sont deux notions distinctes, chaque grade de la fonction publique territoriale donnant vocation à occuper une pluralité d'emploi.

C'est la raison pour laquelle ce nouveau collaborateur en charge de la communication aura également en charge les secteurs de la jeunesse et du sport, dès lors que ceux-ci constituent des leviers opérationnels forts des actions entreprises.

En conséquence, le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié comme suit dans sa partie « filière animation ».

Filière animation	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis le 01/07/2008	Nouvelles propositions
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois animateurs Temps complet	1	2	<u>+ 1</u>
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation Temps complet	2	2	

Délibération adoptée.

1.03- Action en direction de la petite enfance et de la jeunesse - Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Roubaix-Tourcoing - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Période 2008/2011.

La Ville de Roncq développe depuis de longues années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing un partenariat en faveur d'une politique active pour la Petite Enfance (le premier Contrat Enfance est signé en 1989) et d'une politique globale et concertée en direction de la jeunesse au travers d'actions en faveur des loisirs et des vacances des enfants âgés de 6 à 17 ans pendant leur temps libre (Contrat Temps Libre signé en 2000).

Au cours de cette année 2008, année de transition relativement aux nouvelles modalités de partenariat avec la CAF, nous avons établi un diagnostic détaillé des actions entreprises intégrant les résultats d'une enquête de satisfaction auprès de plus de 200 familles en fin d'été dernier. Cette évaluation ainsi que le diagnostic global ont été examinés lors d'un comité de pilotage (CAF/Ville) en date du 25 novembre dernier.

Ce comité de pilotage a mis en évidence toute la pertinence des actions en cours sur notre territoire dans le cadre de notre partenariat avec la CAF dont la liste est reprise ci-après :

Contrat Enfance :

- Création de la crèche
- Création de la halte garderie
- Création de la crèche familiale
- Création d'accueil de loisirs mercredis pour les enfants de - 6 ans (40 places)
- Création d'un accueil de loisirs petites vacances pour les enfants de - 6 ans (40 places)
- Création d'un accueil de loisirs périscolaires de 24 places par école pour 4 écoles
- Création d'un accueil périscolaire (pause méridienne) 2 groupes de 10 places
- Eveil et sensibilisation à la culture

Contrat Temps Libre :

- Extension pour l'accueil de loisirs des mercredis des + 6 ans
- Extension pour l'accueil de loisirs petites vacances pour les + 6 ans

- Création d'accueil de loisirs périscolaires (matin/midi/soir) dans 4 écoles pour les enfants de + 6 ans
- Coordination enfance/jeunesse 0.33 équivalent temps plein (ETP)
- Extension de soutien à la formation (BAFA-BAFD)

Au terme des contrats « Enfance » et « Temps Libre », la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing, conformément aux attentes de la CNAF, propose un nouvel engagement contractuel intitulé le **Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)** qui prendra le relais et définira le niveau de financement.

En effet, ce contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Ville de Roncq et la CAF. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil afin de répondre aux besoins des familles et de leurs enfants et, d'autre part, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les grands.

Le contrat « Enfance et Jeunesse » 2008-2011 a pour objectifs :

- **Le maintien des actions réalisées dans le cadre du contrat Enfance et du contrat Temps Libre**
- **Le développement avec :**
 - la création d'un relais d'assistante maternelle associatif (RAM) pour 0.5 ETP,
 - l'extension de deux séjours de vacances de 14 jours pour 20 enfants de + de 6 ans,
 - l'extension pour 40 places pour l'accueil de loisirs été des + de 6 ans,
 - l'extension de 20 places pour l'accueil périscolaire (pause méridienne) pour les enfants de - de 6 ans,
 - l'extension du poste de coordination (0.33 ETP).

De son côté, la commune s'engage à :

- Maintenir le niveau de prestations 2007,
- Avoir un taux d'occupation d'au moins 60 % pour les accueils des jeunes (centres de loisirs, centres de vacances,...) et 70 % pour l'accueil des jeunes enfants (structures petite enfance),
- Avoir un prix de revient identique ou proche aux plafonds de la CAF.

Quant aux modalités de financement, celles-ci évoluent quelque peu entre les anciens contrats « Enfance » et « Temps Libre » et ce nouveau contrat « Enfance et Jeunesse ». Le régime précédent prévoyait un financement CAF de 57 % des actions entreprises. Désormais, la CAF plafonne les dépenses subventionnables (bilan 2007) et les financent à hauteur de 60 % au départ mais en écrêtant sa participation à raison de 3 % annuellement, l'objectif étant de ramener cette contribution à **55 %**.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing le contrat « Enfance et Jeunesse » qui prend effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 4 ans.

Délibération adoptée.

1.04- Action en direction de la jeunesse - Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Roubaix-Tourcoing - Conventonnement Allocation Vacances Enfants (AVE) - Année 2009.

La CAF de Roubaix-Tourcoing revoit sa politique d'Action Sociale en faveur des allocataires. Elle a constaté que les « bons vacances » ne correspondaient plus aux attentes des familles (études statistiques ainsi que sondage auprès des familles bénéficiaires).

La CAF de Roubaix-Tourcoing a la volonté de mettre en place un système plus dynamique et propose donc de mettre en œuvre dès 2009 trois grandes prestations : Allocation Vacances Familles (AVF), Allocation Vacances Sociales (AVS), Allocation Vacances Enfants (AVE).

Relativement à l'Allocation Vacances Enfants, la CAF propose de passer une convention avec notre commune afin de permettre aux enfants âgés de 6 à 17 ans de participer aux centres de vacances avec un soutien financier de la CAF (515 enfants ronquois sont concernés par cette mesure).

La CAF fixe trois critères pour la mise en œuvre de cette convention :

- un séjour (de 6 à 14 nuits) habilité par la DRDJSVA,
- un projet pédagogique pour le séjour,
- une tarification différenciée (5 tranches mini).

La Ville de Roncq répond aux critères, à l'exception de la tarification différenciée.

Aussi, il est proposé de revoir le montant de la participation familiale (actuellement tarif unique de 18 €/jour) pour les centres de vacances de l'été 2009, conformément au tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs à la journée
0 à 400 €	14 €
401 à 640 €	15 €
641 à 860 €	17 €
861 € à 1500 €	19 €
1501 € et plus	20 €

L'assemblée délibérante valide la mise en œuvre de la tarification différenciée, adossée sur le « QUOTIENT FAMILIAL » CAF et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention susmentionnée au titre de l'année 2009, année expérimentale pour la CAF dans cette nouvelle démarche contractuelle.

Délibération adoptée.

1.05- Restructuration et reconstruction des écoles Jacques Brel - Pablo Picasso - Marchés de travaux - Avenant n° 2 au lot n°6.

Les travaux de restructuration et de reconstruction des écoles Jacques-Brel et Pablo-Picasso ont démarré en mars 2008 pour se terminer à la fin du mois d'août prochain. Ce chantier se déroule par phases successives :

- la première qui a consisté dans la restructuration du restaurant scolaire a été livrée à la rentrée 2008/2009,
- la seconde phase portant livraison de la nouvelle école maternelle Pablo-Picasso est prévue quelques jours après les prochaines vacances de Noël/Nouvel An,
- enfin, la dernière partie à restructurer dans l'école Jacques-Brel, les VRD etc... seront livrés pour la rentrée 2009/2010.

Cette opération de reconstruction et de restructuration est sans aucun doute le chantier municipal le plus lourd et le plus délicat mis en œuvre depuis de longues années, tant sur les plans humain, technique et financier. Il faut d'ailleurs ici saluer la mobilisation exemplaire de tous les acteurs (personnels enseignants, personnels municipaux, parents d'élèves... architectes, bureaux d'études, entrepreneurs...) pour réaliser cette opération « tiroir », dans un calendrier très serré mais dans des conditions acceptables par le plus grand nombre.

Relativement à l'aspect strictement financier et comptable de cette opération, il est ici utile de rappeler qu'elle a fait l'objet d'une Autorisation de Programme -A.P- (pluriannuelle par nature) d'un montant (crédit global) cumulé de 4.500.000,00 € (TTC).

Quant aux marchés de travaux qui s'inscrivent dans cette AP, ils se répartissent en 9 lots selon tableau ci-dessous, pour un montant total cumulé à ce jour de 3.423.068,61 € HT (ou 4.093.990,06 € TTC) :

Suivant délibérations des 10 avril 2007, 3 juillet 2007 et 2 septembre 2008		
Lot	Désignation	Montant HT cumulé
1	Démolition	62.670,00 €
2	Classes temporaires	182.430,00 €
3	V.R.D - espaces verts - cuve de récupération des eaux de pluie	372.652,48 €
4	Clos couvert : gros œuvre - couverture, étanchéité - charpente - bardage bois - menuiseries extérieures, serrureries	1.468.773,85 €
5	Aménagement intérieur : doublage, cloisons - faux plafond - menuiseries intérieures	444.863,76 €
6	Finitions : revêtements de sols durs et muraux- sols souples - peintures	197.907,79 €
7	Electricité	194.768,57 €
8	Plomberie - sanitaires - panneaux solaires - travaux liés à la récupération des eaux de pluie	155.887,16 €
9	Chauffage - ventilation	343.115,00 €
TOTAL		3.423.068,61 €

L'objet de la présente délibération est de vous inviter à revenir sur le lot n° 6 « Finitions : revêtements des sols durs et muraux - sols souples - peintures » dès l'instant où il apparaît nécessaire de reprendre la peinture du bandeau métallique haut de l'école Jacques-Brel, celle-ci nécessitant un rafraîchissement. Après négociation entre nos services, le cabinet d'architecte... et l'entreprise ATS titulaire des travaux de peinture (lot n° 6), nous avons scellé un accord de principe pour la réfection de ce bandeau moyennant une plus-value de 5.790,00 € HT (6.924,84 €TTC). Cet avenant n° 2 s'ajoute au marché de base de 197.907,79 € HT « avenanté » une première fois pour un montant de 2800,71 € HT.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°2 au lot n°6.

Délibération adoptée.

1.06- Nouvelle dénomination de l'ancienne rue Saint Roch prolongée - « Ruelle du Four à Chaux ».

Entre les opérations immobilières en cours de construction dans le quartier du Blanc-Four par les opérateurs « BOUWFONDS MARGINAN » et « LOGICIL-CMH », va renaître un liaisonnement entre la rue de Lille et la rue Saint Roch, cette voie nouvelle se situant dans le prolongement du mail piétonnier à créer en rive du futur parking « SCALABRE » de l'autre côté de la rue de Lille.

Cette voie nouvelle dans ce quartier nous offre l'opportunité de faire un clin d'œil à l'origine supposée de cette appellation « Blanc-Four » qui fait toujours débat aujourd'hui.

Est-elle le résultat de l'existence d'un four à chaux sur ce lieu alors que la provenance de la craie ne pouvait qu'être lointaine ?

Est-elle le résultat d'un fournil accessible aux habitants du quartier, blanchi à la chaux ou blanc de farine ? Sans vouloir trancher cette question historique, il est proposé de retenir la première hypothèse de sorte qu'elle ne sombre pas dans l'oubli mais qu'au contraire elle amène les plus jeunes de notre population à s'interroger sur cette dénomination.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la dénomination suivante :

« Ruelle du Four à Chaux ».

Délibération adoptée.

1.07- Piscine municipale - Marché pluriannuel de prestations de service (chauffage, traitement de l'eau, traitement de l'air..., garantie des équipements) - Période 2009/2014 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché.

Le marché de prestations de service portant exploitation de nos équipements de chauffage, traitement de l'eau, de l'air... de notre piscine municipale arrivant à échéance au 31 décembre prochain une remise en concurrence des prestations comparables a été lancée ces derniers mois, sous forme d'appel d'offres, le cahier des charges correspondant étant articulé à partir des postes ci-après :

- prestation P2 (prestation de service)
- prestation P3 (garantie totale)
- prestation P9/1 et P9/2 (traitement de l'eau...)

et ce, pour une période de six années démarrant au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour cette consultation, la ville de Roncq a été assistée du Cabinet Hexa Ingénierie - spécialiste dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tout ce qui a trait aux consommations énergétiques...

Cette mise en concurrence s'est traduite par deux offres des entreprises SAMEE (actuellement exploitante) et DALKIA.

La Commission d'Appel d'Offres, après deux séances d'examen des propositions précitées, a porté son choix sur l'entreprise SAMEE, celle-ci ayant avancée l'offre économique la plus avantageuse moyennant un prix forfaitaire de base de **54.977,00 € HT**.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant avec la société SAMEE.

Délibération adoptée.

1.08 - Entretien des bâtiments communaux - Période pluriannuelle 2009/2011 - Marché à bons de commande Lots n° 1 à 11 - Autorisation donnée au Maire de signer les contrats correspondants.

Depuis plusieurs années maintenant, l'entretien de nos bâtiments communaux est réparti, à la fois sur les techniciens de la régie municipale mais aussi sur des entreprises extérieures, tant la charge est lourde, multiple et le plus souvent « imprévisible » nécessitant une réactivité plurielle.

Les contrats en cours arrivant à échéance entre le 21 septembre 2008 et le 21 janvier 2009, une nouvelle mise en concurrence a été lancée sous la forme négociée de marchés de travaux répartis en 11 lots selon le tableau ci-dessous, l'originalité de cette action de commande publique résultant de la pluri-attribution d'une majorité des lots (6 lots sur 11) ainsi que dans la mise en œuvre d'un montant maximal de commande annuel commun à tous les lots (450.000 € HT).

Au terme de ce processus de mise en concurrence dynamique, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 11 décembre 2008, a arrêté ses choix de prestataires, repris dans le tableau ci-après :

LOT	NATURE	ENTREPRISES	MONTANT ANNUEL € HT	
			Minimum	Maximum
1	Maçonnerie / Gros œuvre	B VANMARCKE SAS	10 000.00	450 000.00
		SA ROUZE	10 000.00	
2	Menuiserie / Charpente	SARL DELEPIERRE	5 000.00	
		SMETS SA	5 000.00	
3	Agencement / Plâtrerie	B VANMARCKE SAS	5 000.00	
		SARL DELEPIERRE	5 000.00	
4	Peinture	RUDANT ET FILS	10 000.00	
		SARL BATI DEKOR	10 000.00	
5	Électricité	DJC	10 000.00	
		CARETTE	10 000.00	

6	Plomberie / Sanitaires	PLOUVIER	5 000.00	
7	Vitrierie / Miroiterie	SANS RESULTAT	2 000.00	
8	Génie climatique	SITEX MAINTENANCE	10 000.00	
9	Couverture	ETS MULLIE	8 000.00	
		PLOUVIER	8 000.00	
10	Métallerie	METAL PASSION	5 000.00	
11	Fermeture / Volets roulants	GUERMONPREZ	5 000.00	
	TOTAL		123 000.00	

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants.

Délibération adoptée.

1.09- Entretien des espaces verts et terrains de sport - Période pluriannuelle 2009/2011 - Marché à bons de commande - Lots n° 1 à 11 - Autorisation donnée au Maire de signer les contrats correspondants.

Les contrats de prestations de service relatifs à l'entretien des espaces verts, terrains de sports et élagage arrivent à échéance au 31 décembre 2008, terme de leur période triennale.

En conséquence nous avons remis en mouvement depuis quelques mois les formalités préalables de mise en concurrence afférentes à la procédure adaptée prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics (CMP), en prévoyant une répartition des prestations en 3 lots comme les contrats en cours. Il y a toutefois une variante substantielle dans le dossier qui est présenté, dans le sens où le CMP en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2006 n'impose plus, pour les marchés à bons de commande, un minimum ou un maximum (d'où un maximum unique par lot), de même qu'il permet une multi-attribution par lot (3 et 2 attributaires respectivement pour les lots 1 et 3).

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 11 décembre 2008 a examiné les offres et a décidé d'attribuer les différents lots selon tableau de synthèse ci-dessous :

LOT	NATURE	ENTREPRISES	MONTANT ANNUEL € HT	
			Minimum	Maximum
1	Entretien des espaces verts (pelouses, massifs, fauchage, tontes ...)	ISS	10 000	100 000
		L'Arbre d'ornement	10 000	
		Zone Verte	10 000	
2	Entretien des terrains de sports	ISS	10 000	30 000
3	Elagage et abattage	Beddelem	10 000	50 000
		L'arbre d'Ornement	10 000	

Les contrats sont prévus pour une première période annuelle (2009), reconductible deux fois par période annuelle (2010 et 2011).

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants.

Délibération adoptée.

1.10 Eglise Saint Piat - Travaux de requalification - Avenants aux marchés de travaux.

Les manifestations des 28, 29 et 30 novembre dernier ont marqué l'aboutissement du programme de requalification complète de notre église Saint-Piat (plus de 3.000.000 € depuis 2003) et ont symbolisé sa réouverture au public et aux paroissiens.

Ces six derniers mois ont été consacrés à la rénovation complète de l'intérieur de l'édifice (électricité, peintures, dallage...) de même qu'à la réhabilitation intégrale des installations de chauffage (chaufferie, chaudière, branchement gaz...). Les travaux correspondants, repris dans un des tableaux ci-après, ont déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 pour ce qui est du lot n° 1 « maçonnerie - dallage » principalement à la suite d'un sinistre ayant affecté le dallage central.

Suivant délibérations des 16 octobre 2007 et 21 octobre 2008		
Lot	Désignation	Montant HT cumulé
1	Maçonneries - dallage	136.550,67 €
2	Peinture	71.196,94 €
3	Menuiserie	19.821,90 €
4	Chauffage - plomberie	35.003,50 €
5	Electricité	100.844,93 €
TOTAL		363.417,94 €

Cet avenant n° 1, examiné lors de notre séance en date du 21 octobre 2008, se décomposait comme suit :

- reprise de carrelage + 43.560,00 € HT
 - travaux de plâtrerie + 482,20 € HT
 - moule pour staff de tête de pilastre + 5.055,55 € HT
- = 49.097,75 € HT

et s'y ajoutait une prolongation de délai d'un mois.

Il se trouve que les travaux de carrelage ont été réalisés avec des matériaux d'importation, comparables à ceux existants, faute de pouvoir s'approvisionner en pierre de « Tournai ». En conséquence, la plus-value a été ramenée de 43.560,00 € HT à 30.119,11 € HT (- 13.440,89 € HT).

Au-delà de cette moins-value, l'entreprise ROUZE, titulaire des travaux repris au lot n° 1, a dû faire quelques travaux supplémentaires de plâtrerie pour un montant de + 5.290,01 € HT, de même qu'elle a dû immobiliser un mois supplémentaire les installations mobiles du chantier et ce, pour un montant de + 491,04 € HT.

Les travaux complémentaires réalisés par l'entreprise ROUZE au titre du lot n° 1 se résume comme suit :

reprise de carrelage	+ 30.119,11 € HT
travaux de plâtrerie	+ 482,20 € HT
	+ 5.290,01 € HT
moule staff	+ 5.055,55 € HT
installations mobiles de chantier	+ 491,04 € HT
TOTAL	41.437,91 € HT

Dès lors, un avenant n° 2 minorauteur s'impose pour régulariser ces mouvements de travaux, de sorte que les débours de la commune soient réduits de - 7.659,84 € HT, soit :

Marché initial	87.452,92 € HT
Avenant n° 1	+ 49.097,75 € HT
<i>Sous total</i>	<i>136.550,67 € HT</i>
Avenant n° 2	- 7.659,84 € HT
TOTAL	128 890,83 € HT (154.153,43 € TTC)

Au surplus, il est demandé d'étendre la prolongation du délai d'un mois, prévue initialement pour le lot n° 1, aux lots 2 à 5.

Les présentes dispositions emportent l'autorisation donnée au Maire à intervenir à la signature des avenants correspondants.

Délibération adoptée.

1.11 - Aménagement du commissariat de police rue des Arts - Avenants aux marchés de travaux - Lots 1 à 8.

Les travaux d'aménagement du commissariat de police de la rue des Arts touchent à leur fin, le volume immobilier correspondant devant être remis à leurs locataires au mois de janvier prochain.

Cette opération d'ancrage des forces de police au cœur de ville, dans des locaux adaptés tant pour les personnels que pour nos concitoyens (ronquois et linsellois), aura nécessité des crédits budgétaires de l'ordre de 330.000 € (dont 80.000 € issus du budget de la ville de Linselles).

Les travaux correspondants se répartissent en 8 lots selon tableau ci-dessous, celui-ci faisant également apparaître le montant cumulé HT de chacun d'eux :

Délibération du 4 décembre 2007 autorisant le Maire à souscrire les marchés de travaux relatifs au commissariat de Police, rue des Arts et délibération du 9 septembre 2008 Avenant n° 1 au lot n° 5		
Lot	Désignation	Montant HT cumulé
1	Maçonnerie - Gros oeuvre	28.573,90 €
2	Menuiseries intérieures	33.679,00 €
3	Cloisons - doublage - faux plafonds - isolation	41.322,03 €
4	Carrelage - faïences	24.777,18 €
5	Electricité courant fort, courant faible - ventilation - chauffage	84.931,03 €
6	Plomberie - sanitaires	11.482,84 €
7	Peintures - revêtements muraux	10.582,51 €
8	Serrurerie	28.804,60 €
TOTAL		264.153,09 €

Comme souvent dans un chantier d'une telle ampleur pour le compte d'un tiers, il a été prévu quelques dernières adaptations aux cahiers des charges d'origine intéressant les lots 2, 5, 6 et 8 repris ci-après :

Lot	Avenant	Entreprise	Montant HT
2	n° 1 ajout de deux châssis vitrés et d'un bloc porte équipé de cylindre de chef	GM MOREL	+ 1.710,00 €
5	n° 2 ajout de boutons d'appel, alimentation volet roulant et gâche électrique	G.C.E	+ 810,00 €
6	n°1 pose de 2 parois de douche en verre et suppression d'un ballon de production d'eau chaude sanitaire	G.C.E.	+ 228,48 €
8	n° 1 pose de tôle perforée sur clôtures extérieures, pare-closes et stores sur l'ensemble de l'attente surveillée	METAL PASSION	+ 6.390,00 € (+ 22,2 %)

Pour ce qui est du délai d'exécution des travaux, celui-ci est prolongé d'un mois et demi (4 mois portés à 5 mois et demi) et ce, pour les lots 1 à 7.

L'avenant n° 1 du lot n° 8 entraînant une augmentation supérieure à 5 % du marché de base, la Commission d'Appel d'Offres a eu à en connaître dans sa réunion du 11 décembre 2008.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des avenants n° 1 aux lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 (prolongation de délai uniquement pour les lots 1, 3, 4 et 7) et de l'avenant n° 2 pour le lot n° 5.

Délibération adoptée.

1.12 Accueil et habitat des gens du voyage - Aire d'accueil intercommunale - Confirmation de son implantation et de sa configuration.

Le dossier d'aire d'accueil des gens du voyage qui est une nouvelle fois présenté à notre assemblée délibérante, s'inscrit dans un parcours initié dès 2001, au lendemain de la loi du 5 juillet 2000 (dite Loi Besson) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, faisant obligation aux

communes de plus de 5 000 habitants de réaliser une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage sur leur territoire.

Dès l'origine de cette affaire, les villes d'Halluin et Roncq ont souhaité travailler ensemble sur cette thématique, en s'efforçant de dégager une solution en intercommunalité.

La première option d'implantation portait sur un terrain jouxtant TRISELEC, entre la RD 191 et le Chemin du Peruwelz. Après diverses études, cette option a été abandonnée, au regard notamment du caractère inondable du site présenté.

Une alternative de rechange a alors été imaginée sur le secteur du Petit Menin (Promenade de Flandre), toujours en intercommunalité, celle-ci étant élargie aux villes de Neuville-en-Ferrain et Tourcoing. Très vite, cette hypothèse a été écartée, l'aire d'accueil prévue sur ce secteur ne pouvant répondre qu'aux obligations des communes de Neuville-en-Ferrain et Tourcoing.

Dès lors, nous avons dû rechercher une troisième voie, compatible avec un Plan Local d'Urbanisme à modifier, avec les contraintes topographiques et toutes les servitudes existantes ou à venir et ce, toujours en intercommunalité avec Halluin. Tel a été l'objet de notre dernière délibération sur ce sujet (n°29/05/2007/33 du 29 mai 2007) portant proposition complémentaire d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le secteur dit « de la ferme Pagie », entre le Centre de Valorisation Energétique, la Becque de Neuville, les RD 191 et 617. L'installation foncière projetée était issue des parcelles AC 24, AC 32, AC 140 et AC 141 (installation de l'aire d'accueil à proprement parlé), sans exclure les parcelles AC 22, 23, 26, 27, 34, 138 et 139 relativement à l'aménagement paysager au pourtour.

Un comité de pilotage en date du 12 décembre 2007 réunissant les services communautaires, les représentants des villes d'Halluin et Roncq, la Chambre d'Agriculture, les services de l'Etat, du Syndicat Mixte des gens du voyage ... a dégagé un schéma d'implantation de cette aire d'accueil des gens du voyage (option n° 2), sur une emprise d'1,7 ha, le long de la Becque de Neuville (côté rond-point de l'Europe).

Par ailleurs, Lille Métropole Communauté Urbaine, par courrier réceptionné en date du 24 octobre dernier, nous a demandé de réexaminer ce dossier au regard du projet d'installation d'une station de compression de gaz naturel sur le site voisin « ESTERRA », de sorte à vérifier la compatibilité de ces deux équipements (aire d'accueil et station de compression de gaz).

Après une étude circonstanciée des différents éléments, en coordination avec les services communautaires, il a été décidé :

- de confirmer l'implantation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage telle que définie en « option n° 2 » ;
- de confirmer auprès de LMCU la nécessité de constituer une réserve de superstructure sur tout ou partie des parcelles précitées, en sachant que l'implantation interviendra bien le long de la Becque côté rond-point de l'Europe ;
- de solliciter de LMCU une modification du PLU pour le rendre compatible avec cette réserve de superstructure ;
- de dire que l'installation de la station de compression de gaz naturel sur l'annexe de collecte des déchets ménagers ne remet pas en cause cette implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage, dès l'instant où l'installation projetée est conforme à la réglementation en vigueur et surtout compatible avec les règles de sécurité.

Délibération adoptée.

1.13- Site économique d'intérêt local - Parc d'activités VALORPARC - Echange de parcelles entre la ville et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) - Terrains non bâtis en zone AUCa contre emprises foncières en zone AUDm.

Lors de sa séance en date du 4 décembre 2007, notre assemblée délibérante a eu à débattre d'une question relative notamment au projet d'aménagement et à la programmation d'une zone d'activités économiques tertiaires et de recherche, orientée vers les éco-entreprises, sur le site VALORPARC au nord de la commune (emprise située entre la RD 191 et le complexe CVE-ANTARES), dont la naissance du projet remonte au début des années 1990.

L'aménagement de cette zone étant tributaire de la maîtrise foncière par la collectivité publique en charge de cette compétence (LMCU), celle-ci a donc engagé des négociations avec nos services en vue de se porter acquéreur des propriétés municipales reprises dans le périmètre de la phase 1 de l'opération. Dans ce périmètre, notre commune est propriétaire des parcelles non bâties AC 46-47-48 et AD 1-8-13 pour une contenance totale de 53 281 m², classées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone AUCa. Dans un premier temps, très classiquement, LMCU nous a fait une proposition d'acquisition sur estimation du Service des Domaines, pour une somme de l'ordre de 405 000 €.

De son côté, la Ville a fait une contre proposition à LMCU visant à échanger nos propriétés telles que décrites ci-dessus, avec les propriétés communautaires cadastrées AD 22 et AD 24, d'une contenance globale de 78 407 m², classées au PLU en zone AUDm (2^{ème} phase). Cette démarche municipale s'inscrit dans une logique prudentielle de constitution d'un « portefeuille » foncier, susceptible d'offrir des marges de manœuvre supplémentaires dans toute négociation ultérieure.

Par lettre en date du 11 janvier 2008, LMCU a donné son accord de principe, en y ajoutant toutefois la même formule d'échange relativement à des terrains LOGICIL compris dans le périmètre de la 1^{ère} phase. Dès lors, les échanges entre LMCU, la Ville de Roncq et LOGICIL peuvent se résumer comme suit :

Parcelles VILLE AC 46, AC 47, AC 48, AD 1, AD 8, AD 13 = 53 281 m ²	=> LMCU
Parcelles communautaires AD 22 AD 24 = 78 407 m ²	=> VILLE pour 61 622 m ²
	=> LOGICIL pour 16 785 m ²

Pour notre commune, l'échange VILLE/LMCU va se traduire par une plus-value foncière de 8 341 m² ainsi que par une soulte de l'ordre de 376 000 € eu égard à la différence de valeur des terrains entre zone AUCa et zone AUDm.

Dans un deuxième temps, la Ville entreprendra un autre mouvement d'échange avec LOGICIL pour rendre plus cohérents les parcelles « récupérées ». Nous reviendrons le moment venu devant vous pour en exposer la consistance exacte d'autant que nous avons engagé avec M. Joseph PAGIE, propriétaire de la parcelle AD 23, un contact en vue de se porter acquéreur de ce terrain de 4 776 m².

Par ailleurs, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant éteint tous les droits sur les biens compris dans le périmètre de la 1^{ère} phase de VALORPARC, les exploitants agricoles titulaires de baux ruraux seront indemnisés par LMCU dans le respect du barème arrêté par la Chambre d'Agriculture. De même, la parcelle municipale AD 1, a fait objet d'une convention d'occupation précaire partielle avec la S.A.R.L. VINS et METS. Dans la mesure où ce contrat ne peut être requalifié en bail commercial, il fera l'objet d'un avenant de transfert en direction de LMCU, à charge pour cette dernière, en accord avec la Ville, d'envisager les conditions de sortie de convention lors du lancement des travaux. Enfin, un bail rural sur les parcelles AD 22 et 24 a été consenti par LMCU à Monsieur ACQUETTE avec effet jusqu'en 2014.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'acte d'échange des terrains entre LMCU et la Ville de Roncq et, accessoirement, aux avenants de transfert du bail ACQUETTE et de la convention d'occupation précaire VINS ET METS et à proposer l'étude de Maître Durnez/Danjou pour établir l'acte authentique correspondant, les frais étant à la charge de LMCU.

Délibération adoptée.

1.14 Quartier du Blanc-Four - Ensemble immobilier cadastré AP 139 - Maîtrise foncière sur la partie non bâtie - Droit de préemption urbain.

L'aménagement du quartier du Blanc-Four fait partie des enjeux majeurs du mandat municipal entamé au mois de mars dernier. Diverses opérations immobilières neuves sont en cours ou vont démarrer (programme « MALIGNAN », CMH, NOTRE LOGIS/LOGINOR), de même que la transformation de l'immeuble « KOK » en lofts est en voie d'achèvement. Les aménagements publics sur le site « SCALABRE » (parking) doivent être confirmés très prochainement par les instances communautaires (LMCU), les travaux correspondants devant se réaliser au cours du deuxième semestre 2009.

En revanche, pour ce qui a trait à la redynamisation commerciale, les choses sont plus difficiles à mettre en œuvre, d'autant que les opérateurs intéressés jusqu'à ces dernières semaines viennent de se désister. Ces difficultés que l'on espère passagères, ne doivent surtout pas entamer notre volonté de réussir le pari du commerce de proximité et des services dans ce quartier, toutes les études de marchés réalisés sur ce secteur (FISAC, étude d'opérateur commercial...) démontrant les potentialités de développement commercial.

Dès l'instant où ce « terreau commercial » existe, il faut faire preuve de la plus grande vigilance quant aux mutations foncières qui s'y déroulent, notamment le long de l'axe de la RD 617, de manière à sauvegarder toute possibilité de linéaire dédié au commerce.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de confirmer l'intérêt municipal pour la partie non bâtie (± 450 m²) rattachée à la propriété cadastrée AP 139, celle-ci constituant aujourd'hui une « dent creuse » valorisable par une implantation commerciale qui viendrait « couturer » ce front à rue. La partie bâtie a été détachée de l'ensemble parcellaire et a fait l'objet de la conclusion d'un bail commercial.

L'objet de la délibération est d'affirmer la volonté municipale de contrôler la destination de la partie non bâtie et surtout d'être en capacité de contrarier toute mutation qui ne viserait pas à promouvoir le commerce.

En cas de mutation de ce non bâti, nous serions alors en capacité de solliciter de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) une préemption du bien au motif que le projet de cession ne s'inscrit pas dans une démarche de développement du commerce (maison d'habitation, garage...). Tout au contraire, si la cession traduit une première étape d'un projet commercial, alors nous n'aurions pas à préempter mais plus simplement à en contrôler la réalisation au travers de permis de construire.

Bien entendu, si le droit de préemption communautaire était mis en mouvement, nous prenons de facto l'engagement d'accepter la mutation de ce bien dans notre patrimoine municipal, au regard de l'évaluation du service des Domaines. Dans cette hypothèse, nous aurions à revenir devant vous pour vous en exposer les conditions d'acquisition et le cas échéant, de rétrocession à un opérateur économique.

Délibération adoptée.

1.15- Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire - Réhabilitation du parc privé ancien - OPAH courées - Sentier du Pellegrin.

Après avoir réalisé ces dernières années deux opérations de réhabilitation de l'habitat en courée (rue Minique et cité du Fort), il appartient à la Ville de RONCQ de poursuivre son action dans ce domaine,

conformément aux engagements pris par la commune et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) dans le cadre de la convention communale d'application du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette convention en date du 3 juillet 2007 prévoit au titre de son « AXE 5 : poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien - Titre 1 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Courées » - un inventaire des différentes courées roncoises à réhabiliter dont prioritairement le « Sentier du Pellegrin ». Ce dernier a d'ailleurs fait l'objet d'un diagnostic sommaire en décembre 2007 par l'ARIM (Association de Restauration Immobilière) des Hauts de France, en partenariat avec LMCU et le PACT Métropole du Nord. Ce document préliminaire met en évidence l'indispensable maîtrise foncière par la collectivité publique (Ville ou LMCU) de l'assiette foncière de ce sentier, de sorte à garantir les accès, le stationnement des véhicules automobiles, la matérialisation des chaussée et trottoir, les réseaux d'assainissement et les branchements... ainsi que le stockage « tampon » des containers à déchets...

La maîtrise foncière publique de ce sentier nécessite par ailleurs une emprise plus importante, que celle existante compte tenu du dimensionnement des aménagements à prévoir et des immeubles à desservir.

Cette étape préalable de maîtrise foncière a été engagée dès 2006, notre assemblée délibérante ayant été amenée à délibérer le 23 mai de la même année (délibération n° 23/05/2006/31) relativement à la cession à titre gratuit de la parcelle AB n° 5 d'une contenance de 613 m², jusqu'alors propriété de la SCI Immo-Roncq.

Il est aujourd'hui possible de boucler cette maîtrise foncière élargie « Sentier du Pellegrin » dès l'instant où les propriétaires concernés ont donné leur accord pour une cession gratuite (ou pour l'euro symbolique) au profit de la commune, selon tableau récapitulatif ci-après :

N° parcellaire	Propriétaires	Emprise cédée
B 5577	Consorts DURNEZ-LEMAHIEU	380 m ²
AB 4 AB 449	Consorts BONDUEL, DEWAVRIN et DUPRAT	± 550 m ² (à préciser après relevé de géomètre)

L'assemblée délibérante émet un avis favorable sur ces cessions immobilières gratuites (le cas échéant sous conditions conventionnelles) au profit de la commune et accepte le principe d'une prise en charge par notre collectivité des frais de rédaction des actes authentiques, les notaires étant librement choisis par les cédants.

Délibération adoptée.

1.16- [Projet d'implantation d'un équipement commercial - Commerce de détail « Carré des Halles » - Boulevard d'Halluin - Parcelles AX n° 191, 193, 194, 196, 197, 198, 206 et 207 - Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial \(CDAC\).](#)

Après un premier contact en juillet dernier avec les services municipaux, la société FONCIFRAIS dont le siège social est à HEM (59510) a confirmé son intention de concrétiser son projet d'implantation d'un commerce de détail le long du boulevard d'Halluin, aux lieu et place de la concession automobile FIAT, en développant une surface de vente de 985 m².

Cette confirmation s'est traduite par le dépôt d'un permis de construire en date du 2 courant, portant déconstruction de l'immeuble existant (1515 m²) et reconstruction d'un immeuble d'une superficie de 2131 m² (SHON). Ce nouveau projet se développe sur les parcelles AX n° 191,193, 194, 196, 197, 198, 206 et 207 totalisant 7741 m².

L'opportunité d'une telle implantation apparaît très discutable tant elle vient bouleverser les équilibres économiques et paysagers sur ce secteur.

La déconstruction d'un bâtiment de plain pied spécifique à la vente automobile, faisant historiquement partie intégrante de tout un linéaire (rue du Dronckaert « prolongée ») commercial dédié à la même

thématique, serait une première brèche matérielle mais aussi une saignée dans un secteur en difficulté et en concurrence sur notre territoire métropolitain. L'unicité de vitrines aux volumes comparables, s'adressant à des consommateurs ciblés, céderait progressivement la place à une addition de commerces disparates, sans harmonie, résultant d'un « mitage » progressif et inexorable si la collectivité publique ne s'en préoccupe pas.

Que restera t-il de la qualité visuelle, urbanistique et paysagère dans un secteur qui a déjà beaucoup souffert des aménagements routiers et commerciaux et pour lequel nous avons trop souvent ignoré la qualité de vie bien légitime des riverains.

Au-delà de la fracture urbanistique créée par une telle implantation, il faut également prendre en compte la contradiction de celle-ci avec les préoccupations contemporaines de développement durable (triptyque économique, social et environnemental). Est-il bien raisonnable de déconstruire un bâtiment qui est loin d'être obsolète. Est-il bien raisonnable de reconstruire un immeuble d'un peu plus de 2000 m² sur une emprise foncière de près de 8000 m² et ce, pour y « créer » 25 emplois. Est-ce bien raisonnable d'intensifier les flux de circulation le long du boulevard d'Halluin qui dessert déjà un hypermarché voisin. Là encore que restera t-il de la qualité de vie des riverains ?

Sur le plan de l'offre commerciale, l'implantation projetée est en complet décalage avec nos besoins locaux.

Cette nouvelle offre de commerce de détail vient s'ajouter à une offre voisine d'un hypermarché et surtout risque de remettre en cause les autres commerces de détail environnants (pôle commercial du pied de Bœuf au Blanc-Four, la redynamisation du commerce de détail autour de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et en centre ville de Tourcoing).

D'une manière plus générale encore, ce type d'implantation commerciale se doit d'être en cohérence avec un projet global de développement économique communautaire. Celui-ci doit prendre en compte une possible crise automobile durable (production et commercialisation) et donc repenser l'avenir de notre « rue du Dronckaert ». Cette stratégie économique communautaire doit elle-même s'inscrire dans le Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial (SDUC).

Il faut ici rappeler que le secteur de l'automobile représente à Roncq plus de 800 emplois, l'ensemble des concessionnaires et activités connexes comptant parmi les plus importants employeurs sur la commune (15 % de nos employés salariés). Il est donc essentiel de faire preuve de la plus grande vigilance dans ce dossier. Il ne s'agit pas ici de combattre un projet commercial par ailleurs de qualité, mais de tout faire pour sauvegarder une cohérence économique à notre territoire métropolitain.

Au vu de ces éléments objectifs et dès l'instant où cette nouvelle surface de vente :

- est comprise dans une fourchette comprise entre 300 et 1000 m² ;
- nécessite une demande de permis de construire ;
- s'implante dans une commune comptant moins de 20 000 habitants ;

il est possible de saisir, à titre dérogatoire, dans le mois qui suit le dépôt de la demande de permis de construire, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Cette procédure d'exception vient d'une certaine manière « modérer » l'application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4 août 2008 qui exonère tout projet commercial de moins de 1000 m² d'un examen préalable de la CDAC (ex CDEC).

Pour tous les motifs développés ci-dessus, il est tout à fait raisonnable d'avoir des doutes sur la compatibilité du projet au regard des critères définis aux articles L.752-6 et R 752-7-1 du Code du Commerce (développement durable notamment sur la qualité environnementale du projet...).

En conséquence, il est proposé de saisir par la présente, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, celle-ci ayant compétence pour autoriser ou non la délivrance du permis de construire au

regard de l'activité commerciale. Cette CDAC a un mois pour rendre son avis qui s'impose au pétitionnaire et à l'autorité (le Maire) qui délivre le permis de construire.

Enfin, il y a lieu d'ajouter que la société FONCIFRAIS a été invitée par courrier co-signé par Messieurs les Maires de Tourcoing et Roncq, à repositionner son projet le long de l'axe routier RD 617 à proximité du quartier du Blanc-Four.

Délibération adoptée.

1.17- Challenge Raid - Action intercommunale - Partenariat avec l'Association pour les Loisirs Jeunes (ALJ) de Linselles - Nouveaux conventionnements pour 2009, 2010 et 2011.

Depuis 2003, la ville de Roncq est partenaire de l'Association pour les Loisirs des Jeunes (ALJ) de Linselles, tout comme les communes de Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud, dans le cadre du « Challenge Raid » organisé chaque week-end de Pentecôte.

Un des objectifs fondamentaux de ce rendez-vous vise à proposer aux jeunes (8-11 ans, 12-14 ans, 15-17 ans et 18-25 ans) et à leurs parrains un temps fort leur permettant d'établir de nouveaux contacts sociaux. Dans un esprit familial et une ambiance de kermesse, où dominant l'entraide et la confiance..., ce Challenge Raid offre aux participants (concurrents, parrains, bénévoles...) l'occasion de se dépasser, de développer le sens de la solidarité et de l'effort en commun... tout en identifiant un territoire (Vallée de la Lys).

Diverses épreuves renouvelées chaque année sont proposées aux raiders telles que VTT, orientation, course à pied, javelot, carabine, quad, jeu laser, questionnaire...

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif en direction de nos jeunes et de leurs familles, il est proposé au Conseil Municipal de :

- le reconduire pour la période 2009/2011, en autorisant Monsieur le Maire à intervenir à la signature aux conventions annuelles d'actions qui seront proposées par l'ALJ ;
- de fixer le plafond annuel de notre participation financière à **4.500 €** pour la période 2009/2011, augmentée exceptionnellement de 500 € en 2009, cette dernière marquant le 15^{ème} anniversaire de l'événement.

Par ailleurs, la convention prévoit dans son article 9 qu'en cas de défaut de partenariat actif relativement au démarchage de financement, toute ville défaillante pourra être appelée à verser une somme complémentaire de 2.000 €. L'assemblée délibérante accepte également le principe au surplus des participations susvisées.

Délibération adoptée.

1.18- SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) - Adhésion de la Commune d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN - Avis du Conseil Municipal.

Par envoi réceptionné le 22 octobre dernier, Monsieur le Président du Sivom Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) a notifié la délibération de son comité syndical en date du 7 octobre 2008, portant admission de la commune d'Hallennes-Lez-Haubourdin au sein de cette structure de coopération intercommunale.

Dès l'instant où rien ne s'oppose à cette adhésion supplémentaire au sein du SIMERE auquel la ville de Roncq appartient, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce mouvement allant dans le sens d'un renforcement de nos intercommunalités.

Délibération adoptée.

1.19- Dotation Globale d'Equipeement (DGE) - Programmation 2009 - Demande de subvention - Opérations présentées.

En application des articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et de la circulaire préfectorale en date du 10 janvier dernier, la Commune est susceptible de bénéficier de la Dotation Globale d'Equipeement (D.G.E) au titre de la programmation 2009.

Outre le fait que les communes comprises dans la strate démographique de 2 001 à 20 000 habitants doivent avoir un potentiel fiscal inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen par habitant, les programmes d'investissement proposés à ce concours financier de l'Etat doivent s'inscrire dans des opérations prioritairement sélectionnées par la commission compétente.

La commune étant fiscalement éligible à la D.G.E et alors que parmi les opérations subventionnables figurent les travaux intéressant les constructions publiques, il est demandé de proposer à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Département, deux opérations ayant trait à des travaux lourds de réhabilitation d'équipements sportifs municipaux repris ci-après dans un ordre prioritaire :

- 1- Piscine municipale,
- 2- Salle de sports Jules-Stélandre.

Les travaux correspondants consistent à :

- 1- Piscine municipale
 - Réfection complète de la toiture au dessus du bassin et divers travaux de gros entretien ;
- 2- Salle de sports Jules-Stélandre
 - Rénovation de l'ensemble de la couverture et de la charpente, compris isolation par l'extérieur et mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;
 - Réfection de l'ensemble du revêtement de sol ;
 - Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût estimatif de ces opérations reprises dans nos prévisions budgétaires 2009 figure dans le tableau de financement ci-dessous :

	Montant des travaux HT	Subvention DGE (20 %)	Financement emprunt	Autofinancement
1- piscine	284 000 €	56 800 €	150 000 €	77 200 €
2- salle de sports Jules-Stélandre	158 000 €	31 600 €	50 000 €	76 400 €

L'assemblée délibérante adopte le principe de mise en chantier de ces deux opérations au titre de l'exercice 2009, et sollicite de l'Etat la subvention DGE la plus élevée possible, prioritairement sur l'opération « piscine », et valide le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération adoptée.

1.20- Budget 2008 - Décision modificative n° 3 - Autorisation de programmes - Actualisation.

Le Budget 2008 de la Commune modifié par le conseil municipal le 21 octobre s'équilibrait en dépenses en recettes à hauteur de 25 318 036,93 €.

Un certain nombre d'ajustements en dépenses et en recettes s'imposent à nouveau entraînant une réduction globale de 1 068 000,00 € de la masse budgétaire. Ils peuvent se résumer ainsi :

En section de fonctionnement :

Le non versement par la CAF de l'acompte 2008 au titre du Contrat Enfance Jeunesse prochainement signé ainsi que la moins value attendue notamment sur les droits de mutations conduisent à réduire les recettes réelles de 318 000 €.

Corrélativement, l'autofinancement est réduit du même montant pour équilibrer la section de fonctionnement.

En section d'investissement :

Le report en 2009 d'une opération immobilière et de divers travaux inscrits au budget entraînent une réduction de crédits de 750 000 €.

Le financement de la section est réduit parallèlement : l'autofinancement à hauteur de 318 000 €, la dotation attendue du Fonds de Compensation de la TVA à hauteur de 32 000 € et l'emprunt à hauteur de 400 000 €. La prévision d'emprunt s'établit en définitive à 4 000 000 €, dont 2 800 000 € au titre des investissements propres à 2008.

L'équilibre du budget 2008 se trouve ainsi ramené à la somme de 24 250 036,93 € selon la répartition suivante :

	Budget Primitif et DM n°1 et 2	DM n° 3	TOTAL
Section de Fonctionnement	15 224 602,00 €	- 318 000,00 €	14 906 602,00 €
Section d'Investissement	10 093 434,93 €	- 750 000,00 €	9 343 434,93 €
TOTAL DU BUDGET	25 318 036,93 €	- 1 068 000,00 €	24 250 036,93 €

Par ailleurs une nouvelle révision des diverses Autorisations de Programme ouvertes est proposée selon le tableau ci-joint. Elle se traduit par une augmentation globale de 140 000 € qui, compte tenu au surplus des mises au point à envisager dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement à l'étude, a sur l'échéancier des Crédits de Paiement correspondants les incidences suivantes :

- tranche 2008 : réduction de 100 000,00 €
- tranche 2009 : majoration envisagée de 29 052,03 €
- tranches ultérieures : majoration envisagée de 210 947,97 €.

L'assemblée délibérante vote l'ajustement de ces diverses Autorisations de Programme et de leur échéancier de Crédits de Paiement correspondants et adopte l'ensemble des mouvements repris dans la Décision Budgétaire Modificative n°3.

Délibération adoptée.

1.21 Budget 2009 - Section d'investissement - Autorisations spéciales.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles :

« Jusqu'à l'adoption du budget..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Comme le budget ne sera pas présenté au Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2009 et que certaines opérations doivent être engagées sans attendre alors qu'elles ne font pas l'objet de reports, M. le Maire :

- sollicite l'autorisation prévue par l'article susvisé du C.G.C.T.
- propose d'ouvrir des crédits aux chapitres 20, 21, 23 pour un montant total de 901 000 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Article	S/Fonction	Nature de la dépense	Montant		
20	2033	020	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €		
			Frais d'insertion	1 000,00 €		
21			Immobilisations corporelles	850 000,00 €		
			21311	020	Annexe-Mairie : accessibilité	100 000,00 €
			21318	824	Constitution de réserves foncières	720 000,00 €
			2135	211	Ecole M. Curie : installation de chauffage	30 000,00 €
23	2313	212	Immobilisations en cours	50 000,00 €		
			Ecole J. Jaurès : requalification	50 000,00 €		
TOTAL				901 000,00 €		

Cette dotation représente 9,77 % des crédits d'investissement ouverts au budget 2008 hors remboursement de la dette (9 223 434,93 €).

En ce qui concerne les opérations pluriannuelles (autorisations de programme), l'échéancier qui permet leur liquidation et leur exécution a été modifié par délibération de ce jour.

Le total des autorisations de programme en cours s'élève à 14 702 999,45 € et la tranche prévisionnelle de crédits de paiement pour 2009 à 2 555 737,34 €.

Délibération adoptée.

[1.22- Conventonnement avec l'OMS - La Maison des Associations - Le Cinéma Gérard Philippe - Le Service des Familles - Subventionnement - Solde 2008.](#)

M. le Maire rappelle qu'en application d'une délibération du 4 décembre 2007, une convention de subventionnement a été passée pour l'année 2008 avec les associations suivantes :

- Maison des Associations
- Cinéma Gérard Philippe
- Office Municipal des Sports
- Service des Familles

Le montant attribué était provisionnel et correspondait à une fraction de 2/3 de l'attribution 2007.

Il convient maintenant d'ajuster les subventions en fonction des demandes des associations :

Associations	Montant de la demande	Propositions d'attribution pour 2008		
		Montant provisionnel	Montant définitif	Montant de la régularisation
Maison des Associations	84 000,00 €	56 000,00 €	84 000,00 €	28 000,00 €
Cinéma Gérard Philipe	40 000,00 €	29 333,00 €	40 000,00 €	10 667,00 €
Office Municipal des Sports	53 000,00 €	30 867,00 €	53 000,00 €	22 133,00 €
Service des Familles	541 338,00 €	283 940,00 €	541 338,00 €	257 398,00 €
TOTAL	718 338,00 €	400 140,00 €	718 338,00 €	318 198,00 €

La régularisation donnera lieu à un avenant à chacune des conventions.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 6574.

Avant le vote, les élus impliqués dans l'une ou l'autre de ces associations ont été invités à quitter momentanément la séance. Sont sortis : Mmes NYS, LEROUGE et RIUS et LAMBLIN. MM. BEAUVENTRE, DA SILVA et DESMET.

Délibération adoptée.

1.23- Acompte sur subventions municipales 2009.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Parmi ces dépenses, certaines requièrent toutefois des décisions de l'assemblée délibérante comme les subventions à verser aux diverses associations, imputables sur le compte spécialisé 6574. Parmi celles-ci, il y a lieu de distinguer les versements au profit des écoles privées sous contrat d'association et les versements aux diverses associations.

1. **La convention passée en 1983 avec les écoles privées de la Commune sous contrat d'association** prévoit le paiement du forfait annuel en 3 versements à la fin de chaque trimestre scolaire, c'est-à-dire au début janvier, début avril et début juillet. Du fait de l'imputation de cette dépense sur un compte dédié aux subventions (6574), une délibération spécifique est requise par le décret fixant la liste des pièces justificatives de dépenses.
Pour faire face à la première échéance, M. le Maire propose donc de décider le versement d'un tiers du forfait attribué en 2008 (voir tableau). La régularisation interviendra ultérieurement.
2. Le club de tennis de table, l'**U.L.J.A.P. RONCQ**, sollicite une avance sur la subvention 2009 pour lui permettre de faire face à ses charges salariales durant les premiers mois de l'année : M. le Maire propose de lui attribuer 10 000 €.

Les différents acomptes imputables sur le compte 6574 sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Ecole et Famille de Roncq Blanc-Four	147 339,00 €	49 113,00 €
Ecole et Famille St François	204 873,00 €	68 291,00 €
U.L.J.A.P. RONCQ	22 538,00 €	10 000,00 €
TOTAL	374 750,00 €	127 404,00 €

L'assemblée délibérante autorise le versement de ces différents acomptes.

Délibération adoptée.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que selon les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, dans son article 18, précise que ce débat s'établit sur la base d'un document synthétique.

Ce document, pour la préparation du budget primitif 2009, est soumis au Conseil Municipal pour discussion.

-0-0-0-0-

Monsieur le Maire fait mention des comptes rendus d'activités et des comptes administratifs 2007 de LMCU, du SIMERE, de la SEM Ville renouvelée ainsi que du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 22h10
CM - BD/VS fait le 02/01/2009